

Extrait des annexes du PAR Pays de la Loire du 16/07/2018
Annexe 2C
PAR Pays de Loire 2018-2022

en application de l'arrêté établissant le 6ème programme d'actions régional nitrates Pays de la Loire (article 2-III-1 interdiction de destruction chimique des couverts hivernaux)

Déclaration à envoyer (par voie électronique ou courrier) à la DDT(M) au préalable à une destruction à l'aide de produits phytosanitaires de la couverture hivernale d'une parcelle dans le cas prévu au III-1 de l'article 2 (en dernier recours après le 15 janvier dans les conditions cumulatives suivantes : CIPAN implantée avant cultures légumières, en techniques culturales simplifiées ou portes-graines, CIPAN gélive non détruite par le gel, et impossibilité technique de destruction mécanique)

Nom de l'exploitation agricole*	
Commune du siège d'exploitation*	
Numéro PACKAGE ou Numéro SIRET*	
Type de couverture : espèce(s) présente(s)	
Date prévue de destruction	
Descriptif de l'impossibilité technique de destruction mécanique	
Type de culture prévu après la CIPAN	
Produit et quantité utilisée par ha	
Surface de couverture détruite	
Numéro de la parcelle	

À titre indicatif, les adresses électroniques des DDT (M) sont les suivantes en 2018 :

ddtm@loire-atlantique.gouv.fr	ddt@sarthe.gouv.fr
ddt@maine-et-loire.gouv.fr	ddtm@vendee.gouv.fr
ddt-seb@mayenne.gouv.fr	